

# Flash Info TVA

19 juillet 2021

## Commerce électronique et drop-shipping : le guichet unique

### Le nouveau régime est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021

La directive e-commerce du 5 décembre 2017 a été transposée en France par la loi de finances pour 2019 et son entrée en vigueur a été reportée par la loi de finances pour 2021 au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Elle est donc désormais en vigueur.

Cette directive européenne a pour finalité de généraliser la taxation au lieu de consommation des biens et de simplifier les obligations et formalités TVA des entreprises notamment par la mise en place d'un guichet unique dénommé OSS-IOSS.

### Le guichet unique de TVA (OSS-IOSS) : Êtes-vous concerné ?

Il existe trois régimes particuliers pour s'inscrire au guichet unique de TVA, en cas d'activité liée au commerce électronique et au drop-shipping.

#### 1. Le régime OSS (« One stop shop ») UE est applicable :

- aux assujettis établis dans l'UE qui réalisent des **prestations de services** à destination de personnes non-assujetties situées dans un État membre dans lequel ils ne sont pas établis ;
- aux assujettis, établis ou non dans l'UE, qui réalisent des **ventes à distance intracommunautaires de biens**.

#### 2. Le régime OSS non UE est applicable à toutes les prestations de services fournies, à des personnes non assujetties dans l'UE, par des assujettis établis hors-UE.

#### 3. Le régime « importation » IOSS (« import one stop shop ») est applicable à l'importation de biens faisant l'objet d'une vente à distance de biens importés, à l'exception des produits soumis à accises, contenus dans des envois d'une valeur intrinsèque ne dépassant pas 150 € ou sa contre-valeur en monnaie nationale. La vente à distance de biens importés se définit comme la livraison d'un bien effectué au profit d'un assujetti ou d'une personne morale non assujettie, dont les acquisitions intracommunautaires de biens ne sont pas soumises à la TVA, ou au profit de toute autre personne non assujettie, lorsque les biens sont expédiés ou transportés par le fournisseur ou pour son compte à partir d'un pays tiers à l'UE, ou un territoire considéré comme tel y compris lorsque le fournisseur intervient indirectement dans le transport ou l'expédition des biens.

Les entreprises établies dans un pays tiers pourront utiliser le régime IOSS directement si leur Etat a conclu avec l'UE un accord d'assistance mutuelle en matière de TVA et que les ventes sont réalisées depuis ce pays. Dans le cas contraire, les entreprises devront faire appel à un intermédiaire établi dans l'UE.

### L'inscription au guichet unique de TVA-OSS (UE et non-UE)

L'inscription à ce guichet unique, qui est optionnelle, est ouverte depuis le 22 avril 2021. A défaut d'adhésion au dispositif, l'assujetti devra s'immatriculer dans chaque Etat membre dans lequel il est redevable de la TVA.

La demande d'inscription au guichet OSS doit précéder le trimestre civil au cours duquel l'assujetti souhaite commencer à déclarer la TVA sur les opérations éligibles. Cette inscription devient alors effective le premier jour du trimestre suivant l'inscription.

En conséquence, pour le troisième trimestre 2021 qui a débuté le 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'inscription à ce dispositif devait être effectuée au mois de juin 2021 en indiquant comme date de début d'activité le 1<sup>er</sup> juillet. La première déclaration pour le troisième semestre devra être soumise avant fin octobre.

Les entreprises ont toutefois la possibilité de s'inscrire aux dispositifs précités dans le courant du trimestre au cours duquel elles réalisent leur première prestation dès lors que l'inscription est réalisée antérieurement au début d'activité.

Par exemple, pour un début d'activité en août 2021, l'entreprise réalisant des activités précitées devra s'inscrire au dispositif avant la fin du mois de juillet.

Une dérogation est toutefois possible en cas d'inscription après le début des prestations. Cependant, dans cette hypothèse, l'inscription au dispositif devra être effectuée au plus tard le 10 du mois suivant celui de la première prestation.

**En conséquence, si un assujetti a commencé son activité au 1<sup>er</sup> juillet 2021, il a jusqu'au 10 août pour s'inscrire au guichet unique.**

Enfin, nous rappellerons que ces différents régimes s'accompagnent de la tenue de registres spécifiques à des fins de contrôle. A noter que pour l'instant, l'administration fiscale n'a publié aucun commentaire au BOFiP.

*Toute l'équipe TVA de KPMG Avocats reste à votre disposition pour toute interrogation à ce sujet et peut vous accompagner dans le processus d'inscription au guichet unique TVA (OSS-IOSS).*

## Contacts

### Philippe Breton

Partner – Indirect tax  
KPMG Avocats

[philippebreton@kpmgavocats.fr](mailto:philippebreton@kpmgavocats.fr)

### Laurent Chetcuti

Partner – Indirect tax  
KPMG Avocats

[laurentchetcuti@kpmgavocats.fr](mailto:laurentchetcuti@kpmgavocats.fr)

### Arnaud Moraine

Partner – Indirect tax  
KPMG Avocats

[arnaudmoraine@kpmgavocats.fr](mailto:arnaudmoraine@kpmgavocats.fr)

© Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. De fait elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG Avocats est une société d'avocats de droit français, membre de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.

© 2021 KPMG Avocats, société d'avocats de droit français, de l'organisation mondiale KPMG constituée de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »). Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo ainsi que le nom KPMG Avocats sont des marques utilisées sous licence par les cabinets indépendants membres de l'organisation mondiale KPMG.